

# **Commune du Plessis-Sainte-Opportune**

## **Compte-rendu de la séance** **du Conseil Municipal** **du jeudi 26 novembre 2020**

L'an deux-mil vingt, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le dix-sept novembre deux-mil vingt s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Mme Lucette LECLERCQ, maire.

La séance est déclarée ouverte à 19h32

### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Lucette LECLERCQ, Henri JUNIAU, Sébastien MORLET, Stéphane RUFFIEUX, Annick GUILLOTIN, Manon LECOQ, Véronique IPPOLITO, Teddy MAILLY, Pierre-François SALZE, Patrick ANNEST, Nathalie BERNARD formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Mme Manon LECOQ.

### **Ordre du jour :**

- Contrat d'assurance des risques statutaires.
- Refus du transfert automatique de la compétence PLU et documents d'urbanisme à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- Demande de glissière sur la RD 31 pour protéger le cimetière
- Défense incendie : projets 2021 (bornes incendie, citerne souple)
- Création d'un poste d'adjoint technique
- Colis des aînés
- Décisions modificatives
- Demande de subvention séjour scolaire 2021
- Panneaux d'agglomération : étude et choix des devis
- Peinture intérieure de la mairie : étude et choix des devis
- Photocopieur : étude et choix des contrats de location et de maintenance
- Régularisation de la construction de l'édifice sur la RD 31 face à l'école
- Informations diverses

### **Contrat d'assurance des risques statutaires**

#### **Le Maire expose :**

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

**Décide :**

La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

• agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22. Régime du contrat : Capitalisation

**Refus du transfert automatique de la compétence PLU et documents d'urbanisme à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame le Maire précise que le transfert de cette compétence est automatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf opposition par délibération d'au moins 25 % des communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie représentant au moins 20 % de la population.

VU l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes.

VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 qui prévoit le transfert de compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

VU les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 28 septembre 2016,

VU l'absence de document d'urbanisme de la commune de Le Plessis Ste Opportune

Considérant que la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale n'est pas exercée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que le régime de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'Intercom Bernay Terres de Normandie est automatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf refus express d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population et ce si cette opposition s'est manifestée « dans les trois mois précédant le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires » ;

Considérant que le Conseil municipal a pris acte de la loi ALUR ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite conserver à l'échelle de son territoire cette compétence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de refuser le transfert automatique à l'Intercom Bernay Terres de Normandie de la compétence Plan Local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu afin de conserver cette compétence à l'échelle communal.

### **Demande de glissière sur la RD 31 pour protéger le cimetière**

Mme le maire informe les conseillers municipaux qu'une demande a été faite auprès de la DDTM de Brionne pour l'étude de faisabilité et financière de la pose d'une glissière de sécurité avec renfort pour les motards, le long du mur du cimetière.

Mme Ippolito propose d'étudier la possibilité de planter une haie, mais vu que le cimetière se trouve dans un croisement, il y aurait un problème de visibilité.

### **Défense incendie : projets 2021 (bornes incendie, citerne souple)**

Mme le maire informe le conseil municipal qu'un avis du maire favorable a été refusé par la DDTM concernant un projet d'aménagement de combles car la propriété située au hameau du Chesnay n'est pas couverte par la défense incendie.

Mme le maire propose d'installer des bornes incendie ou bien d'aménager la mare en y installant une bêche de rétention et de conserver une partie végétalisée (si le volume de la mare est suffisant).

M Annest propose d'étudier également d'autres zones non couvertes actuellement par la défense incendie.

M Salze demande si les canalisations du réseau d'eau potable peuvent être remplacées lors de travaux d'enfouissement des lignes électriques.

### **Création d'un poste d'adjoint technique**

Mme le maire propose aux membres du conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique pour l'entretien des terrains communaux et des travaux d'entretien des bâtiments.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'entretien des espaces verts et des bâtiments.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une *durée hebdomadaire de service de 20/35<sup>ème</sup>* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **Colis des aînés**

Mme le maire informe le conseil municipal qu'en raison du contexte sanitaire lié à la covid 19, le goûter des aînés n'aura pas lieu. En revanche, le colis sera distribué auprès de chaque électeur âgé de 61 ans et plus. Le coût des 34 colis individuels et 19 colis couple s'élève à 1883.40€ TTC.

M Annest regrette que la commission fêtes et cérémonies n'ait pas été réunie avant la commande des colis.

### **Décisions modificatives**

Mme le maire informe le conseil municipal que les crédits budgétaires aux comptes 6811/042 et 28031/040 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer un virement de crédits :

En fonctionnement : du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 6811 (amortissements) pour un montant de 58€.

En investissement : du compte 020 (dépenses imprévues) au compte 28031 (reprise d'amortissement) pour un montant de 376.74€

Les conseillers municipaux émettent un avis favorable à l'unanimité.

### **Demande de subvention séjour scolaire 2021**

Mme le maire demande à M Morlet Sébastien, directeur de l'école de Barquet de ne pas participer au débat et de ne pas voter.

M le directeur de l'école primaire de Barquet sollicite une subvention pour un séjour scolaire de 5 jours à Saint Pair sur mer dans la Manche.

Le coût total du voyage s'élève à 300€ par enfant. 13 élèves sont domiciliés sur la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'accorder une subvention de 100€ à chaque élève résidant sur la commune du Plessis Ste Opportune.

### **Panneaux d'agglomération : étude et choix des devis**

Mme le maire informe les membres du conseil municipal qu'un arrêté municipal classant les limites d'agglomération a été pris pour les hameaux de Ste Opportune la campagne, Le Plessis-Mahiet, Saint Léger et les Auges. Les autres hameaux restant classés en lieux dits.

Il convient à présent d'installer les panneaux d'entrées et de sorties d'agglomérations.

Deux devis sont présentés :

Signaux GIROD pour 3658.33€ TTC

Self Signal pour 3855.06€ TTC

Après en avoir délibéré, le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD est retenu .

### **Peinture intérieure de la mairie : étude et choix des devis**

Mme le maire présente 2 devis pour la réfection de la peinture intérieure de la mairie.

La décision de créer un poste d'adjoint technique impose de reporter la délibération étant donné que les travaux pourraient être réalisés par l'adjoint technique territorial.

M Annest rappelle que la chaudière étant vétuste, le chauffage devra être remplacé et l'isolation des murs est à refaire.

M Juniau propose qu'une étude de pose de panneaux photovoltaïques soit réalisée en partenariat avec le SIEGE.

M Salze rappelle qu'un disjoncteur électrique doit être adapté pour couper l'alimentation en cas d'incendie.

### **Photocopieur : étude et choix des contrats de location et de maintenance**

Mme le maire rappelle que le contrat de maintenance du photocopieur SHARP mx 2310 a été résilié en 2019, et que le contrat de location prend fin le 30 avril 2021. Le photocopieur propriété de DESK sera repris par l'entreprise.

Il convient donc d'étudier la location d'un nouveau modèle neuf.

4 propositions de location ont été faites.

Les membres du conseil souhaitent avoir une proposition de rachat du photocopieur actuel et proposent de se rapprocher de l'intercom de Bernay qui avait négocié un groupement d'achat auprès de l'UGAP au bénéfice des communes.

La délibération sur le choix d'un contrat de location et de maintenance est reportée.

### **Régularisation de la construction de l'édifice sur la RD 31 face à l'école**

Mme le maire rappelle que l'édifice représentant « une mini chapelle » pour suspendre la cloche de l'ancienne église St Pierre de la Huanière, a été construit sur le domaine routier latéral de la RD 31 sans autorisation du Département.

Cette mini chapelle représente un danger potentiel pour la circulation.

Mme le maire propose de démolir la chapelle. M Juniau propose d'essayer de la déplacer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de démolir l'édifice.

11 votants

9 pour

2 abstentions.

## **Informations diverses**

Les calendriers 2021 du SDOMODE sont à distribuer dans chaque hameau par les conseillers volontaires.

Mme le maire remercie M Juniau pour son aide au curage du fossé du chemin allant du Plessis Mahiet au hameau des Auges.

L'excédent de terre entreposée sur le terrain communal est à disposition des habitants

Les institutrices remercient le conseil municipal pour les travaux dans les sanitaires, prêt du photocopieur de la mairie et réparation du photocopieur de l'école.

## Comptes rendus

### - SIEGE

Les finances du syndicat sont équilibrées.

Les futures stations à recharge d'hydrogène sont prêtes, le syndicat attend les voitures...

Les stations de recharge électrique sont subventionnées sur les grandes collectivités pour multiplier l'accès aux stations.

La remise en état des terrains sera imposée lors de la destruction des éoliennes.

### - Commission Assainissement et Ruissellement

M Annest informe qu'il est délégué au sein de cette commission de l'Intercom et regrette qu'aucun conseiller ne se soit présenté pour assister aux différentes commissions.

Le compte rendu de la réunion de cette commission est disponible en mairie et par mail.

M Annest demande que la commission communale soit réunie.

Le projet de drainage des terres agricoles situées entre la Huanière et Ste opportune la Campagne sera relancé pour assainir l'environnement.

M Salze rappelle son problème d'érosion de son terrain lié aux eaux de ruissellement.

### - Téléphonie et Fibre

L'antenne de relai téléphonique sera opérationnelle début 2021.

Le raccordement à la fibre devrait être prochainement opérationnel.

- A la demande de Mme BERNARD, Mme le maire informe que la secrétaire est en arrêt maladie jusqu'au 31 décembre 2020. La visite chez le médecin expert a été reportée.

### - Haie

Les arbustes n'ayant pas repris à la plantation de la haie située rue des 4 vents seront remplacés par l'entreprise.

M Juniau présente un catalogue d'arbustes de la pépinière LEVAVASSEUR d'USSY (14) pour de futures plantations.

- Des administrés ont réclamé un terrain multisports.

### - Site Internet de la commune

Mme Ippolito a finalisé la structure du site. Reste à alimenter les rubriques par les informations administratives, les photos etc.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme le maire déclare la séance levée à 21h35.

Nom	Qualité	Emargement
Lucette LECLERCQ	Maire	
Henri JUNIAU	1 <sup>er</sup> adjoint	
Sébastien MORLET	2 <sup>e</sup> adjoint	
Stéphane RUFFIEUX	Conseiller municipal	
Annick GUILLOTIN	Conseillère municipale	
Manon LECOQ	Conseillère municipale	
Véronique IPPOLITO	Conseillère municipale	
Teddy MAILLY	Conseiller municipal	
Pierre-François SALZE	Conseiller municipal	
Patrick ANNEST	Conseiller municipal	
Nathalie BERNARD	Conseillère municipale	